



Réunion des États parties

Distr. générale
2 avril 2018
Français
Original : anglais

Vingt-huitième réunion

New York, 11-14 juin 2018

Point 14 de l'ordre du jour provisoire*

Questions diverses

Participation d'organisations intergouvernementales aux réunions des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en qualité d'observateurs

Note du secrétariat

1. À leur vingt-sixième réunion, les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ont examiné leur pratique concernant le paragraphe 3 de l'article 18 du Règlement intérieur de leurs réunions ([SPLOS/2/Rev.4](#)), qui prévoit que les institutions spécialisées du système des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations intergouvernementales invitées à la réunion peuvent également y participer en qualité d'observateurs. En ce qui concerne la participation d'organisations internationales en qualité d'observateurs, les États parties ont décidé d'aligner leur pratique sur celle des réunions des organes subsidiaires de l'Assemblée générale.

2. Compte tenu de cette décision, la présente note s'inspire de la pratique des organes subsidiaires de l'Assemblée qui travaillent sur la question des océans. Il convient de noter que ces organes subsidiaires invitent systématiquement les agences spécialisées et organisations apparentées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux travaux de l'Assemblée générale portant sur ses résolutions pertinentes et les organisations intergouvernementales compétentes pour les affaires maritimes (voir [SPLOS/303](#), par. 113-114 et [SPLOS/316](#), par. 110).

3. On trouve dans un document publié à chaque session de l'Assemblée générale la liste des organisations intergouvernementales ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée (voir [A/INF/72/5/Rev.1](#) pour la dernière liste en date). Il est à noter que l'Assemblée pourrait décider, lors de sessions à venir, d'inviter d'autres organisations intergouvernementales à participer à ses sessions et travaux en tant qu'observateurs.

* SPLOS/L.79



4. On trouvera en annexe à la présente note une liste des organisations intergouvernementales compétentes pour les affaires maritimes qui n'ont pas reçu d'invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale.

5. En application de la décision prise à leur vingt-sixième réunion et pour aligner leur pratique sur celle des réunions des organes subsidiaires de l'Assemblée générale qui travaillent sur la question des océans en ce qui concerne la participation des organisations intergouvernementales à ses réunions en qualité d'observateurs, les États Parties souhaiteront peut-être envisager d'adresser une invitation permanente aux organisations intergouvernementales compétentes pour les affaires maritimes qui figurent dans la liste en annexe de la présente note, mise à jour par le secrétariat. Ces organisations viendraient ainsi rejoindre les institutions spécialisées et organisations apparentées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui ont déjà reçu une invitation permanente à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs.

Annexe

Liste des organisations intergouvernementales compétentes pour les affaires maritimes qui n'ont pas reçu d'invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale

- Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien
- Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique
- Alliance des petits États insulaires
- Banque arabe pour le développement économique en Afrique
- Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures
- Banque de développement des Caraïbes
- Banque internationale d'investissements
- Banque européenne d'investissement
- Banque européenne pour la reconstruction et le développement
- Banque ouest-africaine de développement
- Bay of Bengal Programme
- Centre pour l'environnement et le développement de la région arabe et de l'Europe
- Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est
- Centre de partage d'information concernant l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie
- Comité des pêches pour le centre-ouest du golfe de Guinée
- Comité régional des pêches du golfe de Guinée
- Commission baleinière internationale
- Commission du courant de Benguela
- Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
- Commission pour la conservation du thon rouge du Sud
- Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
- Commission internationale du flétan du Pacifique
- Commission interaméricaine du thon tropical
- Commission des mammifères marins de l'Atlantique Nord
- Commission mixte russo-norvégienne des pêcheries
- Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
- Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est
- Commission des pêches du Pacifique Nord
- Commission des pêches du Pacifique occidental et central

- Commission permanente du Pacifique Sud
- Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord
- Commission de la protection de la mer Noire contre la pollution
- Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
- Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique
- Commission technique mixte Argentine-Uruguay pour le front maritime
- Commission du saumon du Pacifique [prop.]
- Commission de la science et de la technologie au service du développement durable dans le Sud
- Comité scientifique international pour les thonidés et les espèces apparentées de l'océan Pacifique Nord
- Commission sous-régionale des pêches
- Conférence ministérielle sur la coopération dans le domaine de la pêche entre États africains riverains de l'océan Atlantique
- Conseil de l'Arctique
- Conseil des États de la mer Baltique
- Conseil international pour l'exploration de la mer
- Conseil nordique
- Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures
- Inter-American Institute for Global Change Research
- Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe
- Nouvelle Banque de développement
- Organisation de coopération maritime dans l'océan Indien
- Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord
- Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite
- Organisation latino-américaine pour le développement de la pêche
- Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre
- Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole
- Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest
- Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est
- Organisation régionale pour la protection de la mer Rouge et du golfe d'Aden
- Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud
- Organisation régionale pour la protection du milieu marin
- Programme régional océanien de l'environnement
- Organisation pour les sciences marines dans le Pacifique Nord
- Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA)

- Partenariats en vue de la gestion de l'environnement des mers d'Asie de l'Est
 - Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud
 - Secrétariat de l'Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution des eaux de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses
 - Union du Maghreb arabe
-